

ASSEMBLEE NATIONALE

10 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 270 Rect.

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances
et M. Mallié

ARTICLE 65

I. – Compléter le 1° du A du I de cet article par l’alinéa suivant :

« c) Dans la même phrase, les mots : « depuis moins de trois ans » sont remplacés par les mots : « depuis moins de cinq ans ».

II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« III. – La perte de recettes pour l’Etat est compensée, à due concurrence, par la création d’une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 402 *bis* et 403 du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi proroge jusqu’au 31 décembre 2009 les dispositions relatives au crédit d’impôt pour l’acquisition ou la location de certains véhicules automobiles tels que prévu à l’article 200 *quinquies* du code général des impôts. Ceci permettra de poursuivre la politique de promotion des « transports propres et économes » engagée par notre Gouvernement.

Toutefois, il serait opportun de renforcer la portée du dispositif, non pas seulement d’un point de vue temporel, mais en étendant le champ des véhicules concernés. Le présent amendement propose donc d’appliquer ce crédit d’impôt, non aux seuls véhicules transformés de moins de 3 ans, mais aux véhicules transformés et mis en circulation depuis le 1^{er} janvier 1996, soit au moment de l’entrée en vigueur de la norme Euro 2.

Cette extension permettra deux choses :

D’une part, elle permettra une réduction significative de la pollution, les parcs les plus anciens correspondant aux véhicules les plus polluants. Ainsi, équiper des véhicules essence ayant

moins de 10 ans au GPL permettra de réduire plus significativement les émissions de CO₂, de polluants et de particules. Cette mesure aura l'avantage d'avoir un effet immédiat sur le parc existant.

D'autre part, elle augmentera le pouvoir d'achat de nos concitoyens, permettant à nombre de Français n'ayant pas les moyens d'acquérir un véhicule récent d'accéder, par la transformation du véhicule qu'ils possèdent déjà, à un carburant plus économique. En effet, rouler au GPL coûte 10 % moins cher en moyenne que rouler avec un véhicule diesel, et deux fois moins cher qu'avec un véhicule essence.